



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 11948

Texte de la question

M. Michel Heinrich attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la contamination des nappes phréatiques par le GAUCHO. Certains pays comme les Etats-Unis et le Canada surveillent les teneurs des eaux souterraines en résidus d'imidaclopride en raison de la solubilité de cette matière active. Ils ont relevé des taux de concentration très élevés dans les eaux des ruisseaux qui se trouvaient à proximité des champs traités. D'après l'Institut français de l'environnement (IFEN), un pesticide ne doit pas provoquer dans les eaux souterraines de concentration de résidus de pesticides supérieure à 0,1 microgramme par litre, voire moins pour un résidu particulièrement toxique et ne doit pas avoir d'impact sur la vie aquatique pour être mis sur le marché. Il lui demande donc de lui préciser si la France prend en compte l'imidaclopride dans la surveillance de l'eau et, dans le cas contraire, si elle a l'intention d'y remédier.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la prise en compte dans les contrôles de la qualité de l'eau, des teneurs en imidaclopride, substance active entrant notamment dans la composition de la spécialité commerciale GAUCHO. Les chiffres actuellement rassemblés au niveau national par l'Institut français de l'environnement (IFEN) font apparaître qu'en 2001, bien qu'ayant été recherché dans 332 stations, l'imidaclopride n'a pas été retrouvé dans les eaux souterraines. Par ailleurs, sa quantification dans les eaux superficielles, généralement plus exposées aux pollutions par les pesticides, s'est avérée très peu fréquente puisqu'il a été retrouvé dans 1 % des analyses effectuées sur les 370 stations dans lesquelles il a été suivi. Ces résultats apparemment rassurants méritent d'être confortés. La ministre veillera donc à ce que l'effort d'analyse de cette molécule dans les eaux soit maintenu afin de vérifier que l'utilisation des produits la contenant ne pose pas de problème particulier vis-à-vis de la pollution de l'eau.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11948

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 930

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3491